

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 22503

présenté par

Mme Thill

-----

### ARTICLE 49

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée la caisse nationale de retraite universelle dont l'organisation sera fixée par ordonnance.

A l'appui de l'avis du Conseil d'Etat, cet amendement s'oppose à ce que le législateur « s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité. »

Il est regrettable que le Conseil d'administration ne comporte qu'un représentant des professions libérales, sans prendre en compte la spécificité de chacune d'entre elle. De plus le texte exclut les libéraux qui ne seraient pas employeurs.